

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24 Votants : 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin – Franck Chenal-Hervé Chenu - Azélie Chenu-Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli- Robert Traissard- Pascal Valentin - Amélie Viallet - Xavier Urbain

Excusés : Marie Latapie pouvoir à Hervé Chenu- Camille Dutilly pouvoir à Anthony Destaing-

Absents : Charley Mingeon- Laetitia Rigonnet- Marie-Pierre Rebrassé

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 15 décembre 2023

Date de publication : 28 décembre 2023

Délibération n°2023-146- Création d'un emploi permanent de charge de communication sur le grade de technicien

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°8 du 25 janvier 2018, portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la commune d'Aime-la-Plagne,

Considérant la nécessité de renforcer et dynamiser la communication de la municipalité et tout particulièrement la communication numérique (refonte du site internet, renforcement de la présence sur les réseaux sociaux...),

Madame le Maire propose de créer un emploi de chargé de communication dans le cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B) à temps complet.

Elle rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle indique également que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées nécessitant une expertise.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire précise enfin que compte-tenu des compétences recherchées sur le poste, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7 ou d'une expérience significative dans un poste similaire en collectivité et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

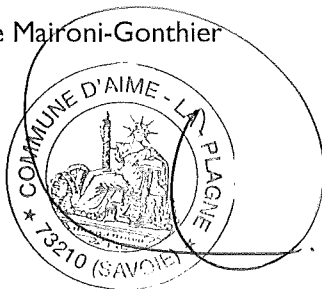
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de créer un emploi de Chargé de communication à temps complet dans le cadre d'emploi des Techniciens
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au recrutement dans les conditions citées plus haut et à signer tout documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget concerné

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing